Image not found or type unknown

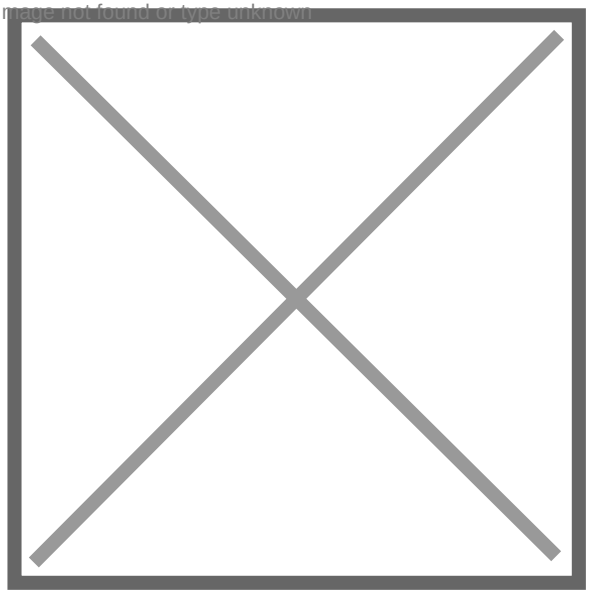

Frais pour inondation chez moi et mon voisin

Par **cathy**, le **26/02/2009** à **18:12**

Bonjour,

Suite à une fuite d'eau causée par une défaillance de la chasse d'eau, je me suis retrouvée dans le cas d'une inondation chez moi en tant que locataire, et comme il a été stipulé dans mon bail je ne dois être assurée que pour mon mobilier.
J'ai signalé plusieurs fois à mon propriétaire la défaillance de cette chasse d'eau et lui ayant demandé à maintes reprises soit la réparation soit le changement de cette chasse d'eau, mais ce dernier n'a jamais pris en compte mes demandes..
Par conséquent, il se trouve que mon appartement a été inondé et l'eau s'est également infiltrée chez mes voisins.

Je viens de recevoir une lettre recommandée avec Accusé Réception me stipulant que j'étais seule responsable de cet accident et que je devais régler moi même les frais des dégats aussi bien dans mon appartement que celui de mes voisins. Je répéte, il a été stipule dans mon contrait de bail que je ne devais être assurée que pour mon bolier et non pour le batiment.

Que dois je faire, je précise que je suis seule et sans ressources.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

A bientôt de vous lire.

Par **Paula**, le **27/02/2009** à **12:29**

Bonjour,

Tout locataire d'un logement réglementé est obligé de souscrire une assurance appelée " assurance multirisque habitation ". C'est la Loi même si ce n'est pas inscrit dans le bail.

L'assurance multirisque habitation couvre les risques dont le locataire doit répondre (incendie, dégât des eaux...).

Reprenez votre contrat et voyez si c'est bien multirisques.

Corialement et à votre disposition.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés